

COLLECTIVITEde Banteux



DEPARTEMENT du NORD
Canton du Cateau du Cambrésis

ARRETÉ 13_2024:

Autorisation à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de la brocante le dimanche 02 juin 2024

Le Maire de Banteux:

Le maire de Banteux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ,

VU la demande du 15/04/2024 formulée par Mme Christiane LEFEBVRE, présidente de l'Association Banteux Tonic Festif de Banteux à l'occasion de la brocante du 02 juin 2024;

ARRETE:

Article 1 : Mme Christiane LEFEBVRE, présidente de l'Association Banteux Tonic Festif de Banteux est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois (Les boissons du troisièmegroupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.) à l'occasion de la brocante qui se déroulera Rue du milieu le dimanche 02 juin 2024 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à l'année 2024.

Article 3 : Mme le Maire de Banteux est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Mou Mme le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marcoing

- Mme Christiane LEFEBVRE, présidente de l'Association Banteux Tonic Festif de Banteux

Fait à Banteux

Le 23 avril 2024,

Le Maire, Bernadette GODET MENTION



Le 23/04/2024

Pour extrait certifié conforme

